

COMMUNE DE ANSE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT INTERDIT 100, RUE PASTEUR – CHANEL SAS

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 06 août 2026 de l'entreprise CHANEL SAS sise 12, rue de l'Industrie – 69200 VENISSIEUX, afin de réaliser des travaux de peinture de forêts, rue Pasteur,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules

ARRETE

Article 1 :

Du 12 au 26 août 2026, 4 places de stationnement situées à hauteur du n°100 de la rue Pasteur (2 places sur chacune des 2 façades du bâtiment), seront interdites au stationnement et réservées à l'entreprise CHANEL SAS pour les besoins du chantier mentionné ci-dessus.

Article 2 :

Du 12 au 26 août 2026, la circulation des véhicules sera rétrécie rue Pasteur, à hauteur du n°100, sur 12m environ, au fur et à mesure de l'avancée des travaux (chantier mobile) pendant la durée des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 3 :

En aucun cas, les travaux ne devront perturber la circulation et l'accès au garage des riverains.

Un couloir de circulation sécurisé pour les piétons devra être mis en place ou dévier en face.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place 48h00 avant le début du chantier, par l'entreprise devant effectuer ce chantier et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 5 :

Conformément à la délibération n° 130/2023 en date du 25 septembre 2023, l'occupation du domaine public est soumise à redevance depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un certificat administratif sera établi à l'issue de votre chantier.

Vous recevrez ensuite une facture (un avis des sommes à payer) du Trésor Public à régler sous 30 jours.

La somme due est estimée à ce jour à 450 € (quatre cents cinquante euros) :

Soit 15 jours de stationnement de véhicule / engin de chantier / bennes de + de 16m² à 30€ par jour :

15X30 = 450€)

Veuillez prendre contact avec la Police Municipale au 04.74.67.16.18 afin qu'elle puisse acter le début et la fin de votre chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie et l'entreprise CHANEL SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET,

Signé par : Daniel POMERET
Date : 10/08/2026
Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.